

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-2

Objet : Entretien d'une parcelle en friche par des animaux, sur le site du siège du SYMEVAD.

Considérant les principes du SYMEVAD, de prévention de la production des déchets et plus largement, de protection de l'environnement,

Considérant le souhait du syndicat de recourir à l'éco-pâturage pour entretenir les parcelles en friche entourant le siège du SYMEVAD à EVIN-MALMAISON,

Considérant que la prestation comprend outre l'entretien d'une parcelle de 22 500 m², pour 3 saisons à compter de 2019 pour les périodes allant de mars à novembre, le choix et la quantité des animaux mis à disposition, ainsi que leur transport, les soins appropriés et le suivi, la responsabilité matérielle et financière,,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu la mise en concurrence opérée par les services du SYMEVAD et l'analyse proposée des 3 devis reçus

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et d'attribuer le marché à la société PATURECO, sise à SAINGHIN EN MELANTOIS (59262) comme attributaire du marché référencé 2019 PA1 01, d'une durée globale de 3 saisons d'éco-pâturage, soit de 2019 à 2021.

Article 2 : de retenir l'offre de base pour un montant total de 5 100 € HT par saison, soit 15 300 € HT au total.

Article 3 : d'autoriser le président à signer le bon de commande correspondant référence BC-19-02-31, et ses éventuels avenants, dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Article 4 : d'inscrire la dépense aux budgets des années correspondantes.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 7 mars 2019